

Nantes, le 6 septembre 2019

Agriculture : retard de paiement des MAEC et des mesures bio

La Région prolonge le dispositif d'appui à la trésorerie des agriculteurs

Lors de l'attribution du Budget Primitif 2019, la Région des Pays de la Loire avait souhaité apporter un soutien particulier à la trésorerie des agriculteurs pour être au plus proche de leurs réalités, en votant la mise en place d'un dispositif exceptionnel pour protéger les producteurs des difficultés financières conjoncturelles. Considérant la dynamique d'instruction des aides MAEC et bio et notamment l'impact du retard des paiements des aides 2018 sur la trésorerie des agriculteurs, les élus régionaux ont souhaité à nouveau prolonger le dispositif d'appui à la trésorerie des agriculteurs jusqu'au 31 décembre 2019.

Une aide concrète pour protéger les agriculteurs

Depuis le début de la programmation, les agriculteurs subissent un retard conséquent de paiement sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et sur les mesures en faveur de l'agriculture biologique dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement (FEADER). **« Conscients des difficultés traversées et avec une volonté forte de toujours soutenir le monde agricole, les élus de la Région ont voté lors de la session du Budget Primitif 2019 ce dispositif d'appui à la trésorerie des agriculteurs. »** déclare Lydie Bernard, vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, en charge de l'agriculture.

Cette mesure consiste à prendre en charge les intérêts qu'un exploitant peut contracter auprès d'une banque partenaire. La prise en charge concerne les intérêts liés à des prêts courts termes que les agriculteurs auraient souscrits au titre des aides de l'année 2018, en ce début d'année 2019. Le seuil du montant annuel du contrat MAEC ou BIO que l'agriculteur doit toucher est fixé à 7500€ et le prêt débloqué représentera 70 % de ce montant, pour une durée maximum de 18 mois (jusqu'au 30/6/20). Les agriculteurs concernés peuvent prétendre auprès de leur organisme bancaire habituel, à l'obtention d'un prêt à un taux commercial de 1,6%, abaissé à 0% du fait de l'intervention de la Région. Seuls les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'aide publique.

La Région a informé les banques partenaires des modalités de dépôt des demandes d'aide et le conseiller bancaire est l'interlocuteur UNIQUE des agriculteurs pour ce dispositif. Les banques engagées dans le dispositif sont :

- Crédit Agricole (l'ensemble des caisses régionales)
- Caisse Fédérale Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (44 et 49)
- CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN (85)
- Crédit Mutuel Anjou
- Banque populaire
- CIC

CONTACT PRESSE

Gwenola Cariou Huet : gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr - 02 28 20 60 65 – 06 82 80 18 92